



VILLE DE CHAMPLITTE

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la salle polyvalente de la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrice COLINET, Maire.

Etaient présents : Mesdames GAUTHERON Martine - MILLE Eliane - MOUSSARD Françoise - THEVENOT Martine.

Messieurs COLINET Patrice - HARTMANN Daniel - HUMBERT Patrick - AVENTINO Patrice - PANHALEUX Jean-Loup - GUILLAUME Christian - CLERGET Eric.

Absents excusés : MMES DESGREZ Sandra (a donné procuration à Mme GAUTHERON Martine) – LAMBERT Catherine – POUPLIN FOURCAUDOT Yvonne – SARTELET Aurélie (a donné procuration à Mme MOUSSARD Françoise) – THIBAUT Virginie.
MM HENRIOT Jean-Marc - PINEAU Jean-Christophe (a donné procuration à M GUILLAUME Christian).

Absent : M. VINCENT Raymond

Madame Françoise MOUSSARD a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 19

Nombre de conseillers pour quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 14

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Etaient inscrits à l'ordre du jour

- Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Haute-Saône
Renouvellement convention pour la période 2024-2026
- Subventions exceptionnelles : Groupement féminin football et Confrérie ST Vincent
- Frais de missions des élus
- Acquisition des parcelles cadastrées AL 318 et AL 322 (secteur « Les Douves »)
- Restauration de 2 tableaux de l'église de Nouvelle-Les-Champlitte : plan de financement et demande de subventions
- Assiette et destination des coupes (exercice 2024)
- Programme de travaux ONF 2024
- Questions diverses (ouverture ligne budgétaire BP communal 2023 pour cadeaux au Mexique...)

M. le maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des voix.

Il y a lieu de rajouter à l'ordre du jour 1 délibération :

- Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

2023-083 Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Saône pour la période 2024-2026

Rapport présenté par Monsieur le Maire

- Vu le Code du Travail,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

2023-084 Subvention exceptionnelle : Groupement féminin football

Délibération ajournée

2023-085 Subvention exceptionnelle : Confrérie ST Vincent

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Le maire informe l'assemblée que la Confrérie st Vincent a souhaité acquérir du matériel (tables) pour améliorer son autonomie dans le cadre des manifestations qu'elle organise.

Le montant total de la facture s'élève à 2 290.00 €. La Confrérie St Vincent sollicite une subvention exceptionnelle de 25% du montant total de la facture soit 572.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 572.50€ à la Confrérie St Vincent correspondant à 25 % du montant de la facture.

2023-086 Frais de missions des élus

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte uniquement les frais de transport des élus lorsqu'ils représentent la commune hors du territoire de la Communauté de Communes.

Dans ces cas, conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou la 1ère adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de rembourser les frais de transport selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 revalorisé suivant la nouvelle législation en vigueur.

2023-087 Acquisition de la parcelle cadastrée AL 318 (secteur « Les Douves » Champlitte)

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu la délibération n° 2021-075 en date du 27 Mai 2021 autorisant le lancement du projet de réhabilitation de la place Charles QUINT,

Considérant que pour accéder au fond des douves pour y construire et entretenir le dernier bassin de pluie (où se déverseront toutes les eaux pluviales collectées sur la place), il y a lieu de construire une rampe d'accès en bordure des douves,

Considérant l'emprise nécessaire aux travaux (environ 130 m²),

Considérant les accords donnés par les propriétaires des parcelles concernées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée 122 AL 318 d'une contenance de 45 ca auprès de M. Patrick DAUDANNE – 3 rue des Champs Portants – 70600 Champlitte et de Mme Marie-Christine BOUGAUD – 1 rue du Tramway – 70600 Champlitte pour un montant de 135 €.
- Dit que tous les frais afférents à cet achat seront à la charge de la commune.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

2023-088 Acquisition de la parcelle cadastrée AL 322 (secteur « Les Douves » Champlitte)

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu la délibération n° 2021-075 en date du 27 Mai 2021 autorisant le lancement du projet de réhabilitation de la place Charles QUINT,

Considérant que pour accéder au fond des douves pour y construire et entretenir le dernier bassin de pluie (où se déverseront toutes les eaux pluviales collectées sur la place), il y a lieu de construire une rampe d'accès en bordure des douves,

Considérant l'emprise nécessaire aux travaux (environ 130 m²),

Considérant les accords donnés par les propriétaires des parcelles concernées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée 122 AL 322 d'une contenance de 93 ca auprès de Mme Marie Claude RATTO (née DAMASSE) - 23 rue de la Toison d'Or - 21000 DIJON pour un montant de 279€,
- Dit que tous les frais afférents à cet achat seront à la charge de la commune,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction

2023-089 Restauration de deux tableaux à l'église de Neuville les Champlitte : Plan de financement et demande de subventions

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de restaurer deux peintures à l'église de Neuville les Champlitte.

Ces deux œuvres « l'éducation de la Vierge » et « le martyr de Saint Prudent » (inscrites au titre des monuments historiques) présentent des blanchiments, des moisissures et diverses détériorations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de restaurer les deux œuvres
- confie la restauration au CRRCOA (*Centre Régional de Restauration et de Conservation des œuvres d'Art*) pour un montant total de **15 847.50 € HT, qui se décompose ainsi :**
 - Martyre Saint Prudent : 8 065 €
 - Education de la Vierge : 6 972.50 €
 - Assistance dépose et repose, frais de déplacement des œuvres : 810 €
- Adopte le plan de financement suivant :
 - Dépenses : Montant des travaux de restauration : 15 847.50 € HT
 - Recettes : * DRAC 40 % (6 339.00 €)
 - * Conseil Départemental de Haute-Saône 20 % (3 169,50 €)
 - * Autofinancement : 40 % (6 339.00 €)
- Sollicite les aides allouées pour ce type d'opération (DRAC 40 % - Conseil Départemental 20%),

- Dit que la municipalité s'engage à prendre à sa charge la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Dit que la commune de Champlitte s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

2023-090 Assiette et destination des coupes (exercice 2024)

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

A – Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2024 selon le tableau ci-après :

Parcelle	Type de coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume prévisionnel (m3) (1)			Volume commercial prévisionnel (m3) (2)			Mode de commercialisation proposé
			Volume résineux	Volume feuillus	Volume total	Volume résineux	Volume feuillus	Volume total	
2_r	EM (Emprise)	8,04	0	36	36	0	36	36	Contrat feuillus
3_r	EM (Emprise)	9,07	0	76	76	0	76	76	Contrat feuillus
4_r	EM (Emprise)	8,42	0	61	61	0	61	61	Contrat feuillus
5_r	EM (Emprise)	8,67	0	10	10	0	10	10	Contrat feuillus
6_r	EM (Emprise)	8,96	0	35	35	0	35	35	Contrat feuillus
7_r	EM (Emprise)	1,5	0	3	3	0	3	3	Contrat feuillus
8_a)	EM (Emprise)	8,88	0	5	5	0	5	5	Contrat feuillus
12_a)	E2 (Eclaircie)	8,51	0	255	255	0	300	300	Unité de produits
13_r	RS (Régénération)	3,02	0	60	60	0	60	60	Futaies affouagères
19_ie	EM (Emprise)	9	0	103	103	0	103	103	Contrat feuillus
46_r	RS (Régénération)	9,2	0	460	460	0	460	460	Futaies affouagères
48_j	E1 (Eclaircie)	3,47	0	40	40	0	120	120	Bloc et sur pied
59_r	RS (Régénération)	8,42	0	550	550	0	550	550	Futaies affouagères
61_r	RS (Régénération)	0,94	0	70	70	0	70	70	Futaies affouagères
103_r	APR (Préparation)	6,71	0	400	400	0	400	400	Futaies affouagères
106_v	AMEL (Améliorat)	11,41	0	741	741	0	741	741	Futaies affouagères
108_p	APR (Préparation)	8,61	0	516	516	0	516	516	Futaies affouagères
111_v	EMC (Emprise cl)	11,67	0	100	100	0	100	100	Unité de produits
111_r	RE (Régénération)	10,89	0	900	900	0	1000	1000	Bloc et sur pied
123_af	AMEL (Améliorat)	10,12	0	556	556	0	556	556	Futaies affouagères
205_ie	IRR (Irréguliere)	5,14	0	300	300	0	300	300	Bloc et sur pied
244_af	EMC (Emprise cl)	6,29	0	50	50	0	50	50	Unité de produits
245_r	EMC (Emprise cl)	6,37	0	50	50	0	50	50	Unité de produits
248_r	EMC (Emprise cl)	6,38	0	50	50	0	50	50	Unité de produits
266_p	APR (Préparation)	5,3	0	318	318	0	318	318	Futaies affouagères
267_p	APR (Préparation)	5,26	0	289	289	0	289	289	Futaies affouagères
270_r	RD (Régénération)	2,38	0	350	350	0	350	350	Futaies affouagères
277_aa	E (Eclaircie)	3,11	0	139	139	0	139	139	Contrat feuillus
281_af	AMEL (Améliorat)	1,6	0	88	88	0	88	88	Contrat feuillus
282_af	AMEL (Améliorat)	2,87	0	157	157	0	157	157	Futaies affouagères
291_ie	IRR (Irréguliere)	7,37	0	480	480	0	480	480	Futaies affouagères
292_af	AMEL (Améliorat)	6,01	0	330	330	0	330	330	Bloc et sur pied
293_ie	EMC (Emprise cl)	6,94	0	80	80	0	80	80	Bloc et sur pied
294_ie	EMC (Emprise cl)	8,23	0	100	100	0	100	100	Bloc et sur pied
295_ie	IRR (Irréguliere)	8,8	0	530	530	0	530	530	Bloc et sur pied
296_ie	IRR (Irréguliere)	9,4	0	560	560	0	560	560	Bloc et sur pied
Volumes totaux			0	8848	8848	0	9073	9073	

B – Décide :

1°) De vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F.

- en bloc** les produits des parcelles N° 291-292-293-294-295-296-244-245-248
- en futaie affouagère** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° : 13-46-59-61-103-106-108-111-123-266-267-270-281-282.

selon les critères détaillés au § C1

2°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° 46-59-61-103-106-205-266-267

aux conditions détaillées au § D,

et en demande pour cela la délivrance.

C- Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour les modes de vente § B1 .b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

ESSENCE	Ø (en cm) mesuré à 1.30 m	Découpe (cm)	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	Démantèlement obligatoire des fourches avant débardage.
HETRE	35	30	
CHARME	35	25	
AUTRES FEUILLUS	35	25	

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Délai d'abattage fixé par l'ONF

D- Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1^{er} garant : M. AVENTINO Patrice
- 2^{ème} garant : M. GOUSSET Jean-Georges
- 3^{ème} garant : M. COLINET Patrice

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Eclaircie
Produits à exploiter	* Petites futaies marquées en abandon : * Houppiers	* Tout le taillis * Petites futaies marquées en abandon * Houppiers	* Seules les tiges griffées ou marquées en abandon

3°) Conditions particulières et délais d'exploitation :

Voir règlement d'affouage

2023-091 Programme de travaux ONF 2024

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Le programme de travaux proposé par l'ONF pour 2024 selon le devis du 05/10/2023 montant **51 031.00 €**

HT se décompose de la façon suivante :

-TRAVAUX SYLVICOLES (Investissement) montant **44 601.00 € HT** concerne les parcelles suivantes :
CHAMPLITTE : coupes 285j-276j-270r-263j-235j-114j

-TRAVAUX DE MAINTENANCE (Fonctionnement) montant **6 430.00 € HT** :

Le conseil municipal, après examen du devis des travaux à réaliser en forêt proposé par l'ONF,

- Décide, à l'unanimité, de retenir les travaux suivants :

*TRAVAUX SYLVICOLES (INVESTISSEMENT) montant **44 601.00 € HT** concerne les parcelles suivantes : CHAMPLITTE : 285j-276j-270r-263j-235j-114j

- Refuse les travaux de maintenance (ceux-ci seront assurés par un prestataire de la commune).

2023-092 Vente de bois dans le cadre de contrat d'approvisionnement

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu les articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du code forestier

Considérant que l'état sanitaire de certains cantons le nécessite,

le conseil municipal s'engage, pour la campagne 2023-2024, à vendre du bois façonné dans le cadre de contrat d'approvisionnement pour diverses essences dans différentes parcelles de la forêt de Champlitte et vendra les plus beaux chênes par adjudication sur l'ensemble des bois communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer tout document afférent.

2023-093 Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région

Bourgogne-Franche-Comté

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune de Champlitte est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération 2020-014 du conseil municipal de Champlitte du 20 janvier 2020.

Considérant que le groupement de commandes dont la commune de Champlitte est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Champlitte d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Champlitte, à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la commune de Champlitte en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Champlitte et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,

- **D'autoriser** M. Le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Haute-Saône pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la commune de Champlitte dans le cadre de la convention constitutive.

Questions diverses :

- 1) Ligne budgétaire : M. le Maire rappelle qu'une délégation municipale se rendra au Mexique (San Rafael – Jicaltepec – Nautla) du 30/10 au 08/11/2023 aux frais exclusifs des participants (trajet, hôtel, repas, ...). Néanmoins, pour réaffirmer les liens d'amitiés entre Champlitte et nos amis mexicains, quelques cadeaux leur seront remis (50 tee-shirts personnalisés, livres, ...). Pour ce faire, une ligne budgétaire de 1000 €, rattachée au budget « fêtes et cérémonies» sera dédiée.
- 2) Subventions versées aux associations : M. le Maire indique la dépense globale consacrée au soutien de l'activité des associations qui animent notre commune est en régression depuis plusieurs années alors que le budget voté reste supérieur à la dépense réelle. M. Le Maire propose que pour l'exercice 2024, une réflexion soit ouverte pour revoir éventuellement le mode d'accompagnement des associations locales.

Le Maire,
M. Patrice COLINET



La secrétaire de séance
Mme Françoise MOUSSARD

A black ink signature of Mme Françoise MOUSSARD.